

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, MONGEON, PIERSON, BERNARD, LEFEBVRE, BERMOND, ORAND, PEYRICHOU, GARCIA, CARMEL, TISSEYRE, REBOUL, PARRON.

Absent(s) : MM.

Pouvoir(s) : MM.

Mme PEYRICHOU a été nommée secrétaire.

Début de la séance : 20h30

Délibérations

N° 2014-33 Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide d'attribuer au Maire et aux quatre Adjointes au Maire, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur et à compter du 1^{er} avril 2014 ;
- fixe en conséquence le montant des indemnités de fonctions des intéressés, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :
 - ✓ le Maire : 19,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
 - ✓ le 1^{er} Adjoint : 19,62% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
 - ✓ le 2^{ème} Adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
 - ✓ le 3^{ème} Adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
 - ✓ le 4^{ème} Adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
- précise que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- décide de ne pas appliquer la majoration de l'indemnité de fonctions des élus au titre des communes touristiques ;
- adopte le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées.

N° 2014-34 Création des commissions municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- fixe à sept le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal à Lus-la-Croix-Haute ;
- constitue les commissions de travail de la façon suivante :
 - ✓ 1^{ère} commission : travaux / urbanisme
 - ✓ 2^{ème} commission : environnement / agriculture
 - ✓ 3^{ème} commission : social / enfance / famille
 - ✓ 4^{ème} commission : économie / tourisme
 - ✓ 5^{ème} commission : finances
 - ✓ 6^{ème} commission : sécurité des pistes
 - ✓ 7^{ème} commission : communication / vie associative / culture
- valide la composition des différentes commissions comme suit :

Commissions	Conseillers siégeant (président souligné)
TRAVAUX / URBANISME	<u>GAILLARD Yves</u> , REBOUL Jérôme, TISSEYRE Sylvain, LEFEBVRE Yannick, CARMEL Ginette, MONGEON Charles, BONNIOT Émile.
ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE	<u>BONNIOT Émile</u> , PARRON Philippe, GARCIA Thierry, TISSEYRE Sylvain, GAILLARD Yves, ORAND Patrick, BERNARD Laurent.

SOCIAL / ENFANCE / FAMILLE	PIERSON Corinne, PEYRICHOU Marie-France, GAILLARD Yves, MATHERON Alain, LEFEBVRE Yannick, TISSEYRE Sylvain.
ÉCONOMIE / TOURISME	MONGEON Charles, REBOUL Jérôme, PEYRICHOU Marie-France, GAILLARD Yves, PARRON Philippe, TISSEYRE Sylvain, BERNARD Laurent, LEVEBRE Yannick.
FINANCES	MATHERON Alain, BERMOND Guy, GAILLARD Yves.
SÉCURITÉ DES PISTES	GAILLARD Yves, ORAND Patrick, BERNARD Laurent, PEYRICHOU Marie-France, GARCIA Thierry, TISSEYRE Sylvain.
COMMUNICATION / ASSOCIATIVE / CULTURE	VIE PIERSON Corinne, BERNARD Laurent, PEYRICHOU Marie-France, PARRON Philippe, MONGEON Charles.

N° 2014-35 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- proclame élus pour participer aux différents travaux de la C.A.O., les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
BONNIOT Émile	CARMEL Ginette
BERMOND Guy	GAILLARD Yves
TISSEYRE Sylvain	PARRON Philippe

N° 2014-36 Frais de déplacement des conseillers municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- valide le remboursement des frais de déplacement engagés par les conseillers municipaux par la commune selon les conditions précisées ;
- fixe le point de départ de cette mesure à compter de l'installation du conseil municipal, soit le 31 mars 2014.

N° 2014-37 Frais de déplacement des agents municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- valide le remboursement des frais de déplacement engagés par les agents municipaux par la commune selon les conditions précisées.

N° 2014-38 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois exceptionnellement.
- de charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil,

N° 2014-39 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

N° 2014-40 Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

N° 2014-41 Énergie SDED – désignation des électeurs au comité syndical

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité Syndical :
 - ✓ MATHERON Alain,
 - ✓ LEFEBVRE Yannick,

électeurs pour représenter la commune de Lus-la-Croix-Haute et participer à l'élection des délégués du TRE de l'énergie de Châtillon-en-Diois auquel appartient la commune, ayant obtenu la majorité des suffrages.

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-42 Parc Naturel Régional du Vercors – désignation des délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- désigne pour siéger au Comité Syndical du Syndicat mixte du Parc :
 - ✓ GAILLARD Yves – titulaire,
 - ✓ BONNIOT Émile – suppléant.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-43 Office de Tourisme du Pays Diois – désignation des délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- désigne auprès de l'Office de Tourisme du Pays Diois en qualité de délégués :
 - ✓ GAILLARD Yves,
 - ✓ PEYRICHOU Marie-France,
 - ✓ REBOUL Jérôme.

N° 2014-44 Délégation du conseil municipal au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention *sauf pour le 3° par 12 voix pour, 2 contre, 1 abstention* décide :

- de charger le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes, **non expressément barrées** :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et, de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

~~5° de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;~~

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régie comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

~~11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;~~

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

~~13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions définies par le conseil municipal ;

~~16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;~~

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

~~18° de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du même Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ;

~~23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;~~

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N° 2014-45 Natura 2000 – comité de pilotage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- désigne pour participer aux travaux du comité de pilotage du site D 8 Natura 2000 :
 - ✓ BONNIOT Émile – représentant M. le Maire,
 - ✓ TISSEYRE Sylvain – chargé de l'agriculture,
 - ✓ BERNARD Laurent – chargé du contrat rivière,
 - ✓ GARCIA Thierry – représentant les commerçants.

N° 2014-46 Création d'une Agence Postale Communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- accepte le principe de création d'une Agence Postale Communale ;
- décide d'autoriser le Maire à discuter le contenu d'une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale, conformément au modèle annexé à la présente ;
- mandate le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet.

N° 2014-47 Commission Communale des Impôts Directs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions prévues par l'article 1650 du CGI.

N° 2014-48 Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme – désignation d'un délégué

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- désigne auprès du Comité du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme en qualité de délégué de la commune de Lus-la-Croix-Haute:
 - ✓ MONGEON Charles.

Divers

Fin de la séance : 22h15